

PAR COURRIEL

Québec, le 13 novembre 2024



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M54380**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 24 octobre 2024, visant à obtenir :

*« Aides financières et discrétionnaires pour les centres de ski et les clubs de golf lors des années 2023 et 2024 sur tout le territoire du Québec »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient le document recherché en ce qui concerne les aides financières ciblées par votre demande. Vous trouverez le document en pièce jointe.

Par ailleurs, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1), nous vous informons que les subventions versées à même le budget discrétionnaire de la ministre sont disponibles en ligne. Vous trouverez l'information nécessaire à l'adresse suivante:

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/tourisme/acces-information/depenses-ministre>

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

FD/gv

p.j. Avis de recours  
M54380-Club-Golf-Centre-Ski-V3

## **A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

### **Article 13**

Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**CENTRES DE SKI - 2023 ET 2024**

<b>Programme</b>	<b>Volet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Aide accordée</b>
PARIT	PARIT 2e appel – Septembre 2022	Corporation Ski & Golf Mont-Orford	5 000 000,00 \$
PARIT	PARIT 2e appel – Septembre 2022	Municipalité d'Hébertville	1 528 300,00 \$
PARIT	PARIT 2e appel – Septembre 2022	Station touristique Massif du Sud (1993) inc.	5 000 000,00 \$
PARIT	PARIT 3e appel - Septembre 2023	Les Sommets de la Vallée inc.	5 000 000,00 \$
PARIT	PARIT 3e appel - Septembre 2023	Ski Montcalm Ltée	1 676 700,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Centre Vorlage inc.	29 830,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Station Mont Tremblant société en commandite	27 087,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Centre de Ski Vallée Bleue inc.	20 180,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Développement de Ski Belle Neige inc.	27 087,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Groupe plein air Terrebonne (GPAT)	15 558,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Station du Mont Gleason inc.	59 044,00 \$

Programme	Volet	Nom de l'organisme	Aide accordée
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Ski Saint-Bruno (Domaine du Ski Mont Bruno inc.)	11 928,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Ski Garceau inc.	12 748,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Ski Montcalm ltée	12 748,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Ski Bromont.com, Société en commandite	17 895,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Corporation de gestion du parc du Mont-Saint-Mathieu	119 280,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Centre Vorlage inc.	29 830,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Ski Mont Blanc (9436-6010 Québec inc.)	48 758,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Le regroupement du parc du Mont-Bellevue	11 184,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Opération Mont Grand-Fonds inc.	8 290,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Ski Mont Blanc (9436-6010 Québec inc.)	14 883,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Les Sommets de la Vallée inc.	48 758,00 \$
OTN	S.O.	Ski Mont-Cascades (4094468 Canada inc.)	60 000,00 \$
OTN	S.O.	Station du Mont Gleason inc.	60 000,00 \$
PADAT	Volet 1 - Attrait	Centre de Ski Le Relais (2024) inc.	4 250 000,00 \$
PADAT	Volet 1 - Attrait	Ski Mont Bruno (9474-3093 Québec inc.)	5 000 000,00 \$

Programme	Volet	Nom de l'organisme	Aide accordée
PAET 22-24	S.O.	Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc.	6 624,00 \$
Plan Montagne	Volet 1 - projet de planification	Station du Mont Gleason inc.	122 823,00 \$
Plan Montagne	Volet 2 - projets de mise en oeuvre	Corporation de gestion du parc du Mont-Saint-Mathieu	300 000,00 \$
Plan Montagne	Volet 1 - projet de planification	Mont Apic inc.	58 300,00 \$
Plan Montagne	Volet 2 - projets de mise en oeuvre	Centre Vorlage inc.	122 115,00 \$
Ruche	S.O.	Station Mont-Sainte-Cécile	45 000,00 \$

**CLUBS DE GOLF 2023 ET 2024**

<b>Programme</b>	<b>Volet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Aide accordée</b>
PAET 22-24	S.O.	Le club de golf et curling de Thetford inc.	105 672,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Club Beattie inc.	41 755,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Club de Golf de Rawdon inc.	38 243,00 \$
EPRTNT 22-25	Volet 1 - Développement	Corporation de gestion du parc du Mont-Saint-Mathieu	119 280,00 \$
MT Lab	Volet 2 - Écosystème d'innovation & tourisme	Centre de villégiature et de congrès Lanaudière inc.	22 605,00 \$